



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/090 : Approbation de la convention de service commun « Pôle numérique » - RGPD DPO mutualisé – SIG

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment les articles 37 à 39 ;

VU les articles L2122-22, L2122-23, L5211-2, L5211-4-2 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°20/2023 en date du 6 juillet 2023 créant un service commun « Pôle numérique » RGPD DPO mutualisé, système informatique et système d'information géographique ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°112/2023 portant approbation de la convention cadre de mise en œuvre du service commun « Pôle numérique » ainsi que son annexe la fiche d'impact de création dudit service commun ;

VU l'avis favorable en date du 10/12/2024 du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT que le service commun présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon usage des deniers publics, la Commune et la CCVBA souhaitent rationaliser leur fonctionnement tout en améliorant le service public ;



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-090-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSIDERANT que le pôle numérique assure trois blocs de fonctions (RGPD DPO mutualisé, systèmes informatiques et système d'information géographique) parmi lesquels la Commune a déterminé ceux qu'elle souhaite voir exercer par le service commun Pôle numérique ;

Le Pôle numérique mis en place par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles assure trois blocs de fonctions :

- RGPD-DPO mutualisé ;
- Systèmes informatiques (SI)
- Système d'information géographique (SIG)

Parmi ces services, la Commune a déterminé ceux qu'elle souhaite voir exercer par le service commun Pôle numérique : RGPD-DPO mutualisé et SIG.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention de service commun en annexe qui a pour objet de définir les modalités d'intervention du service commun au profit de l'intercommunalité et de la commune. Les interventions du Pôle numérique respectent le régime des responsabilités de chacune des parties, assurent la protection de leurs intérêts et garantissent le respect des droits des usagers du service public.

Les principales modalités sont résumées ci-après.

- **Durée** : La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la dénonciation éventuelle de l'une des parties dans les conditions fixées par la convention.
- **Modalités financières** :
 - RGPD DPO mutualisé : Le service commun internalise cette mission de DPO mutualisé au sein de l'intercommunalité au bénéfice des communes et ce à titre gracieux.
 - SIG : les missions de SIG seront facturées selon le temps de travail du géomaticien. La commune procèdera au remboursement intégral de ces frais sur présentation annuelle par la CCVBA d'un titre de recettes auquel sera annexé l'état des recours (charges de personnel et 10% de frais de fonctionnement). L'état des recours détaillera le nombre d'heures d'intervention.
- **Dépenses d'investissement** : les dépenses d'investissements communs sont supportées par la CCVBA avec participation des collectivités signataires dès lors qu'elles représentent un intérêt commun et sont supportées par chaque collectivité signataire lorsqu'elles répondent à ses intérêts spécifiques.
- **Dépenses de fonctionnement (hors financement du service commun)** : Le budget de fonctionnement des ressources mutualisées est commun et porté par la CCVBA. La participation par les communes aux coûts de fonctionnement relevant du domaine de la mutualisation fait l'objet de conventions particulières qui en règlent les effets.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20241211-DEL-2024-090-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

APPROUVE la convention de service commun « Pôle numérique » - RGPD DPO mutualisé – SIG telle qu'annexée.

S'ENGAGE à verser, dès la réception du titre de recettes annuel, le montant correspondant au remboursement intégral des frais liés au temps de travail du géomaticien.

S'ENGAGE à verser, dès la réception du titre de recettes annuel, le montant correspondant à sa part dans les dépenses d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

